

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1734

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Jean Macé - Création d'une halte ferroviaire - Etudes d'avant-projet - Convention relative au financement de ces études entre le réseau ferré de France (RFF), la SNCF, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine - Désignation d'un représentant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la réalisation des études prévues dans le contrat d'agglomération de Lyon signé en juin 2003 concernant la création d'une halte ferroviaire à Lyon 7°, place Jean Macé. La participation financière de la Communauté urbaine porterait sur deux types d'études : d'une part, des études d'avant-projet réalisées par le réseau ferré de France (RFF) et, d'autre part, une étude d'aménagement des espaces publics.

Les études font l'objet d'un projet de convention de financement entre le RFF, la région Rhône-Alpes, la SNCF et la communauté urbaine de Lyon dont les modalités sont présentées ci-après.

L'intérêt et la faisabilité de la halte ferroviaire

Ce projet a donné lieu à des études préliminaires pilotées par le RFF, maître d'ouvrage des travaux d'infrastructures ferroviaires. Réalisées en 2002 et financées par l'Etat, la Région, le RFF, le Sytral et la Communauté urbaine, les études préliminaires ont souligné l'intérêt de ce projet compte tenu du développement des dessertes prévues par la Région et de l'opportunité d'offrir un arrêt aux dessertes en rive gauche. La fréquentation attendue serait de 3 400 à 5 000 voyageurs par jour. La halte se placerait ainsi parmi les principales gares de Lyon avec la Part-Dieu, Perrache et Vaise. En outre, 40 % de la clientèle seraient composés de nouveaux usagers des transports collectifs, 17 % d'entre eux se rendraient par correspondance à la Part-Dieu, 30 % à Gerland et 20 % dans le quartier Préfecture-Guillotière.

Les études ont montré la faisabilité technique de la halte située place Jean Macé et ont permis d'en chiffrer le coût. La halte nécessite la réalisation d'un quai central et donc le déplacement de deux voies en franchissement de l'avenue Jean Jaurès.

Au vu de ces résultats, il a été décidé d'inscrire les études d'avant-projet au contrat d'agglomération de Lyon pour un montant de 550 000 € dont 350 000 € financés par la communauté urbaine de Lyon.

Le contenu des études

Les études d'avant-projet concernent trois domaines :

- l'infrastructure : le RFF assure la maîtrise d'ouvrage de ces études,
- l'aménagement des espaces publics : la Communauté urbaine en assure la maîtrise d'ouvrage,
- l'accueil des voyageurs au niveau de la halte : la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SNCF.

Un projet de convention qui respecte les engagements pris dans le contrat d'agglomération de Lyon a été négocié avec les partenaires.

Les financements se répartissent de la manière suivante :

Financeurs	Etudes						Montant total par financeur (en €)
	Infrastructures maîtrise d'ouvrage RFF		Accueil des usagers maîtrise d'ouvrage SNCF		Aménagement urbain maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine		
	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	
région Rhône-Alpes	186 500	36,82 %	13 500	75 %			220 000
Communauté urbaine	320 000	63,18 %			30 000	100 %	350 000
SNCF			4 500	25 %			4 500
total par étude	506 500	100,00 %	18 000	100 %	30 000	100 %	554 500

La Communauté urbaine subventionne sous forme de fonds de concours à hauteur de 320 000 € TTC les études d'infrastructures pilotées par le RFF. En outre, elle assure la maîtrise d'ouvrage et finance à hauteur de 30 000 € TTC les études d'aménagement des espaces publics liées au projet.

A signaler que la différence de 4 500 € entre le montant inscrit dans le contrat d'agglomération de 550 000 € et celui des études d'avant-projet de 554 500 € est pris en charge par la SNCF. Cette différence permet à la SNCF de mieux prendre en compte les exigences qualitatives d'accueil des voyageurs.

Le RFF finance, par ailleurs, les études d'exploitation sur la capacité du nœud ferroviaire lyonnais qui comprennent un volet spécifique sur l'impact de la halte et participe de ce fait de façon importante à l'étude du projet. Les études d'exploitation sont financées à hauteur de 230 000 € par le RFF et 230 000 € par la Région.

La modalité de pilotage et de financement des études

Il est proposé la création d'un comité de suivi politique des études, composé des représentants de chacun des partenaires de la convention et en tant que de besoin le Sytral, le conseil général du Rhône et l'Etat. Ce comité aura pour charge le suivi et la validation des étapes des études. Un comité technique sera constitué sur une base analogue.

Le projet de convention de financement précise :

- les modalités de versement de la subvention de 320 000 € de la Communauté urbaine au RFF : 15 % à la date de prise d'effet de la présente convention, 20 % à la remise du rapport établi à l'issue de l'étape n° 1 (juin 2004), 55 % à la remise du rapport des études d'avant-projet à l'issue de l'étape n° 2 (début 2005),

- les modalités de contrôle des études prévues,

- l'obligation pour le RFF de produire un état récapitulatif synthétique des dépenses et études effectuées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan de financement suivant des études d'avant-projet relatives à la réalisation de la halte ferroviaire Jean Macé :

- région Rhône-Alpes	220 000 €,
- Communauté urbaine	350 000 €,
- SNCF	4 500 €.

2° - Fixe comme suit la répartition de la participation communautaire :

- 320 000 € sous forme de fonds de concours au RFF pour des études d'infrastructures,
- 30 000 € pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine des études d'aménagement des espaces publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante entre la SNCF, la région Rhône-Alpes, le RFF et la communauté urbaine de Lyon.

4° - Désigne monsieur Jacques Malaval comme représentant de la Communauté urbaine au sein du comité de pilotage constitué pour le suivi des études d'avant-projet de la halte.

5° - La dépense correspondant au fonds de concours, d'un montant de 320 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - compte 657 180 - fonction 822 - opération n° 0852, répartie comme suit :

- 112 000 € en 2004,
- 208 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,